



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**COMPTE RENDU DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du Lundi 20 juin 2016**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 20 juin 2016, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 13 juin 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 <sup>er</sup> Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Denis POYET	12 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 <sup>er</sup> Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 <sup>ème</sup> Membre du Bureau.

Etait excusé :

M. Daniel GRAVELET	9 <sup>e</sup> Vice-Président.
--------------------	--------------------------------

Administration :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources Humaines et Financières,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe – Pôle Innovation et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des services à la population,
M. David VIGOUROUX	Directeur Général Adjoint – Développement et Moyens,
Mme Evelyne WATTECAMPS	Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet.

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

**Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 30 mai 2016**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 6 juin 2016**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**1. Détermination du lieu de réunion des Bureaux Communautaires du 29 août 2016 et du 5 septembre 2016**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que les réunions des Bureaux Communautaires du 29 août 2016 et du 5 septembre 2016 se déroulent sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

*Arrivée de Madame SUPPLIE, Monsieur HUCHINS et Monsieur MERCIER à 18h02*

**2. Convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observation fiscale dénommé Atelier Fiscal.**

**Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS s'est dotée d'un progiciel d'observatoire fiscal dénommé « L'ATELIER FISCAL » avec pour principaux objectifs de :

- Connaître la composition de ses bases fiscales,
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal,
- Mener un travail conjoint avec l'Administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

En application de l'article L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT, la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS souhaite accompagner ses communes membres dans la gestion de certains services. Elle a ainsi initié une démarche de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelles et d'opérer une rationalisation des moyens.

Selon ces dispositions une communauté d'agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées « *la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté (...) la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* ».

La Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS ayant fait l'acquisition des droits d'accès web au progiciel « ATELIER FISCAL », il est proposé dans le cadre de cet engagement que la Ville de Bourges dispose d'un accès au progiciel précité, lui permettant de consulter, gérer et analyser les informations fiscales relatives à son territoire et à sa compétence fiscale.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions de mise à disposition auprès de la VILLE, par la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, de cet outil informatique et comporte en particulier un engagement réciproque de confidentialité que chaque signataire s'engage à respecter et faire respecter par son personnel. Il est précisé que cette mise à disposition intervient à titre gratuit s'agissant des droits d'accès web, la Ville de Bourges participant selon les modalités définies à l'article 7 de la convention, à la prise en charge :

- De tous les frais visés au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) du marché conclu avec Fiscalité et Territoire, à hauteur de 50 %,
- Du coût de formation de ses agents, au prorata du nombre de participants à la formation à l'utilisation de « l'Atelier fiscal », conformément au BPU précité.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le contenu de la convention de mise à disposition, par la Communauté d'Agglomération de Bourges, au bénéfice de la Ville de BOURGES, de l'outil informatique d'observation fiscale dénommé « Atelier fiscal »
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte en cause.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

-----

*Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier l'ordre de passage des rapports et d'aborder le point n° 5.*

*Le rapport n° 5 « Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Galerie La BOX : Convention avec l'ENSA pour le versement d'une subvention » devient donc le n° 3.*

-----

### 3. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Galerie La BOX : Convention avec l'ENSA pour le versement d'une subvention

#### **Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Dans ce cadre, La Box, galerie institutionnelle de l'ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Art) sollicite de l'Agglomération Bourges Plus une aide financière de 7000 euros.

En effet, la galerie La Box est un outil pédagogique ouvert à tous les publics. Privilégiant principalement les formes d'expérimentation, elle vise à établir des liens entre les publics, les artistes, les commissaires, les résidents et les étudiants afin de partager des moments de création privilégiés. A ce titre, sa programmation se veut souple, réactive et ouverte sur l'extérieur en lien avec de nombreux partenariats internationaux, nationaux et, plus particulièrement, régionaux ou berruyers. La galerie, La Box veille également à construire des relations permanentes avec les autres lieux d'art contemporain de Bourges.

Deux dispositifs sont ainsi prévus :

- L'appel d'offre curatorial permet de confier à un ou plusieurs jeune(s) commissaire(s) une partie de la programmation annuelle de La Box en lien avec l'actualité artistique.
- Les résidences accueillent des artistes qui disposent d'une bourse et d'un budget de production pour construire un projet qui peut donner lieu à un compte rendu sous des formes diverses, à La Box, ou hors de ses murs.

Ces deux dispositifs génèrent des actions pédagogiques au sein de l'école (workshop, conférences) et une action expérimentale auprès d'un public choisi par le commissariat de l'exposition.

La programmation comporte cinq dispositifs génériques :

- une exposition d'entrée de saison qui est entièrement conçue, préparée et réalisée par un groupe d'étudiants, à partir d'un choix d'œuvres dans des collections publiques ;
- les expositions qui sont en lien avec le ou les commissaire(s) retenu (s) suite à l'appel d'offre ;
- les expositions qui sont en lien avec les axes de recherches développés par les professeurs dans l'école ou les cycles de conférences ;
- les expositions réalisées en coproduction avec les partenaires régionaux, nationaux ou internationaux
- les expositions éventuellement réalisées dans le cadre des résidences d'artistes de La Box.

A ces démarches viennent s'ajouter le fait que La Box organise désormais une exposition durant toute la période estivale et contribue à créer un réseau de partenariats nationaux et internationaux avec d'autres lieux d'exposition.

Le budget dont le montant total s'élève à 166 378, 08 € repose en partie sur les aides des institutions publiques.

Dépenses		Recettes	
Rémunérations	68 378,08 €	Coordination (salaires + charges)	68 378, 08 €
Fonctionnement	98 000 €	DRAC Centre	52 000 €
		Conseil Régional du Centre	39 000 €
		Bourges Plus	7 000 €
Total	166 378, 08 €	Total	166 378, 08 €

Il est proposé d'accorder une aide de 7 000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65738 du budget de l'exercice 2016.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 7 000 euros à l'ENSA pour le financement de La BOX
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'ENSA pour le financement de La BOX (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<b>4. Appel d'offres ouvert pour la collecte et le traitement des déchets de déchèteries</b>
--

**Rapporteur : Monsieur BEUCHON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les contrats d'exploitation pour l'enlèvement et le traitement des différents types de déchets collectés dans les 6 déchèteries de l'agglomération arrivent à expiration le 31 décembre 2016.

Il faut donc prévoir le lancement d'une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande afin de confier ces prestations à un ou des opérateurs économiques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour chacun des lots, la prestation consiste à mettre à disposition des bennes permettant le dépôt des déchets par l'utilisateur, à assurer les rotations de bennes de manière à ce qu'il y en ait toujours une de disponible sur chacune des déchèteries, à transporter les bennes et à réaliser le recyclage, la valorisation ou le traitement de leur contenu. L'ensemble des prestations doivent être réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur et plus particulièrement du Code de l'Environnement en matière de gestion des déchets.

Les prestations sont divisées en 4 lots :

**Lot 1 : Collecte et traitement du tout-venant, des cartons et du bois pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus**

La durée du marché est de 4 ans pour un montant minimum de 1 200 000 € H.T et un montant maximum de 3 500 000 € H.T. pour toute la durée.

**Lot 2 : Collecte et valorisation des métaux pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus**

La durée du marché est de 4 ans pour un montant minimum de 4 000 € H.T et un montant maximum de 40 000 € H.T. pour toute la durée.

**Lot 3 : Collecte et traitement des gravats pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus**

La durée du marché est de 4 ans pour un montant minimum de 150 000 € H.T et un montant maximum de 400 000 € H.T pour toute la durée.

**Lot 4 : Collecte et traitement des déchets amiantés liés à des matériaux inertes pour les déchèteries des Quatre Vents et des Danjons**

La durée du marché est de 4 ans pour un montant minimum de 40 000 € H.T et un montant maximum de 150 000 € H.T pour toute la durée.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la passation de ce marché,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<b>5. Appel d'offres ouvert pour la collecte et le traitement des déchets verts de déchèteries</b>
--

**Rapporteur : Monsieur BEUCHON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les contrats d'exploitation pour l'enlèvement et le traitement des déchets verts collectés dans les 6 déchèteries de l'agglomération arrivent à expiration le 31 décembre 2016.

Il faut donc prévoir le lancement d'une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande afin de confier ces prestations à un opérateur économique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**La prestation**

Pour l'ensemble des déchèteries à l'exception de celle des Quatre vents, la prestation consiste à procéder à l'enlèvement régulier des déchets verts, de façon à ce que l'utilisateur soit toujours en mesure de déposer, à assurer le transport jusqu'au lieu de traitement et à valoriser les déchets.

Pour la déchèterie des Quatre Vents, le traitement étant réalisé au CTVD (Centre de traitement et de Valorisation des déchets) de l'agglomération, seule une prestation de transfert est à réaliser.

L'ensemble des prestations doivent être réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur et plus particulièrement du Code de l'Environnement en matière de gestion des déchets.



### **La durée du marché**

L'évolution du CTVD (Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets) pourrait amener Bourges Plus à modifier la prise en charge des déchets verts au cours des quatre années à venir. Aussi le marché fait l'objet d'une durée de 18 mois renouvelable deux fois un an puis une fois six mois.

Pour 18 mois, le montant minimum du marché sera de 150 000 € H.T et le montant maximum de 1 050 000 € H.T.

Pour chaque renouvellement d'un an, cette prestation a un montant minimum de 100 000 € HT et un maximum de 700 000 € HT.

Pour le renouvellement de 6 mois, cette prestation a un montant minimum de 50 000 € HT et un maximum de 350 000 € HT.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la passation de ce marché,
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**6. Archéologie préventive : Réponse à l'appel à concurrence pour la réalisation de fouilles d'archéologie préventive sur le tracé de la rocade nord-ouest de Bourges sous la forme d'un groupement conjoint momentané avec l'INRAP**

### **Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'archéologie préventive de Bourges Plus pour la réalisation des diagnostics et l'exécution des fouilles d'archéologie préventive pour les périodes chronologiques allant de l'Antiquité à l'époque moderne ;

Considérant que le Conseil Départemental du Cher a en charge la réalisation de la rocade nord-ouest de Bourges.

L'Institut national de recherches archéologiques préventives a réalisé au printemps 2016 une première tranche de diagnostics anticipés sur l'emprise de la rocade nord-ouest de Bourges.

Le Conseil Départemental du Cher a décidé de lancer un appel à concurrence le 1 juin 2016, concernant la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur le tracé de la rocade nord-ouest de Bourges sous la forme d'un accord-cadre à conclure pour une durée initiale d'un an. Les travaux sont répartis en quatre lots : Paléolithique et Mésolithique, Néolithique, Protohistoire et Antiquité – Moyen-Âge – Epoque moderne.

Le service d'archéologie préventive et l'Institut national de recherches archéologiques préventives souhaitent répondre en commun à la consultation en créant entre eux un groupement conjoint et momentané.

Dans ce cadre, deux conventions de groupement conjoint momentané d'opérateurs de fouille relatives aux quatre lots du marché public portant sur la réalisation des fouilles d'archéologie préventive doivent être mise en place.

La réponse en groupement conjoint à l'appel d'offres permettra au service d'archéologie préventive de Bourges Plus de proposer des prestations sur l'ensemble des lots pour lesquels le service n'a pas d'agrément et permettra également d'appliquer les meilleurs tarifs de chaque entité.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser le service d'archéologie préventive à concourir dans le cadre de cette consultation sous forme de groupement avec l'Inrap
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la formalisation d'une offre auprès du Conseil Départemental du Cher et tout acte se rapportant à cette offre dont les conventions de groupement conjoint momentané avec l'Inrap.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 10.

Fait à Bourges, le 21 juin 2016

Le Président,  
  
Pascal BLANC

The seal of the Communauté d'Agglomération de Bourges is circular. It features a central illustration of a castle or tower. The text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE BOURGES' is written around the perimeter of the seal. There is a small star at the bottom center of the seal.

*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*